

MAIRIE de CLAIRAC



Code Postal : 47320

Tél. 05 53 84 22 21

Fax 05 53 84 15 70

Le Maire de la Commune de Clairac

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 fixant à six le nombre des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection de **M. Philippe MEYER** en qualité de 3^{ème} adjoint au Maire.

A R R E T E

Article 1^{er}. – En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Philippe MEYER**, 3^{ème} adjoint au Maire, est délégué : aux affaires administratives, financières et économiques. A ce titre, il assurera les fonctions et missions relatives aux questions administratives, financières et économiques ainsi qu'au personnel communal.

Article 2. – Il est donné délégation de signature à **M. Philippe MEYER**, 3^{ème} adjoint au Maire, pour les affaires administratives, financières, et économiques, telles que : bordereaux de recettes et de dépenses et attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives et tous les courriers et documents qui y sont relatifs. Par cette délégation, **M. Philippe MEYER** pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs aux finances et aux affaires administratives, ainsi qu'à la gestion du personnel communal.

Article 3. – Les délégations de fonctions et de signature prennent effet à compter du 28 mai 2020 et pour la durée du mandat.

Article 4. – Copie du présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Marmande
- Monsieur le Trésorier Municipal

Monsieur le Maire,
Michel PERAT